



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 4^E TRIMESTRE 2022



AU COURS DU 4^E TRIMESTRE 2022,

986 900

DEMANDEURS D'EMPLOI ONT ACCÉDÉ À UN EMPLOI

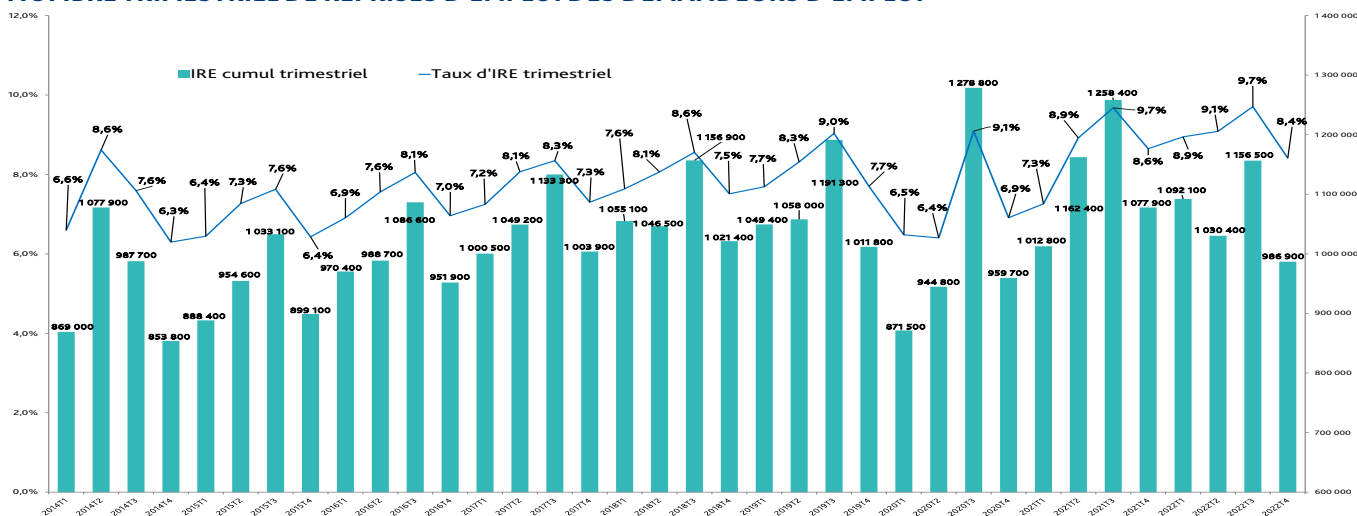
Au quatrième trimestre 2022, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 8,4% sur un an, en lien avec la baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur la période

Au cours du 4^e trimestre 2022, 986 900 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 8,4% par rapport au 4^e trimestre 2021 et de 2,5% par rapport au 4^e trimestre 2019.

Sur ces mêmes périodes, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est respectivement en baisse de 5,9% et de 10,7%. Ainsi, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi s'est établi à 8,4% au 4^e trimestre 2022, en baisse de 0,2 point par rapport au 4^e trimestre 2021 (8,6%) et en hausse de 0,7 point par rapport à 2019 (7,7%).

Par ailleurs, le nombre de reprises d'emploi connaît habituellement des fluctuations saisonnières importantes [cf. graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre. Cette saisonnalité a été perturbée en 2020 par le fort impact des conséquences économiques de la crise sanitaire.

GRAPHIQUE 1
NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA). Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger). Le nombre de reprises d'emploi correspond aux nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Entre 2021 et 2022, les reprises d'emploi sont en baisse pour l'ensemble des catégories d'âge : la baisse est moins marquée pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (-3,7% par rapport au 4^e trimestre 2021) que chez les moins de 25 ans (-9,8% par rapport au 4^e trimestre 2021) et chez les 25 à 49 ans (-9,2%). Pour chaque catégorie d'âge, la baisse des reprises d'emploi résulte d'une baisse du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B, ainsi les taux mensuels moyens d'accès à l'emploi ne sont qu'en légère baisse sur un an : il évolue de -0,7 point pour les moins de 25 ans, de -0,3 point pour les 25-49 ans et est stable pour les 50 ans ou plus. Pour ces trois catégories d'âge, ces taux sont en hausse par rapport au 4^e trimestre 2019.

Au 4^e trimestre 2022, 677 800 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-2,4% sur un an) et 309 000 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (-19,5%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus. Le taux d'accès à l'emploi est en légère baisse sur un an pour les inscrits depuis moins d'un an (-0,4 point) ainsi que pour les inscrits depuis un an ou plus (-0,3 point).

Enfin, sur un an, le nombre de reprises d'emploi des hommes et des femmes diminuent respectivement de -9,3% et -7,6%. Le taux mensuel moyen des hommes reste toutefois supérieur à celui des femmes (8,6% contre 8,3%) alors qu'il diminue davantage (-0,3 pt contre -0,2 pt par rapport au 4^e trimestre 2021), ceci étant dû à la baisse du nombre global de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A ou B d'une part, et à la part plus importante des femmes inscrites d'autre part.

TABLEAU 1
NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

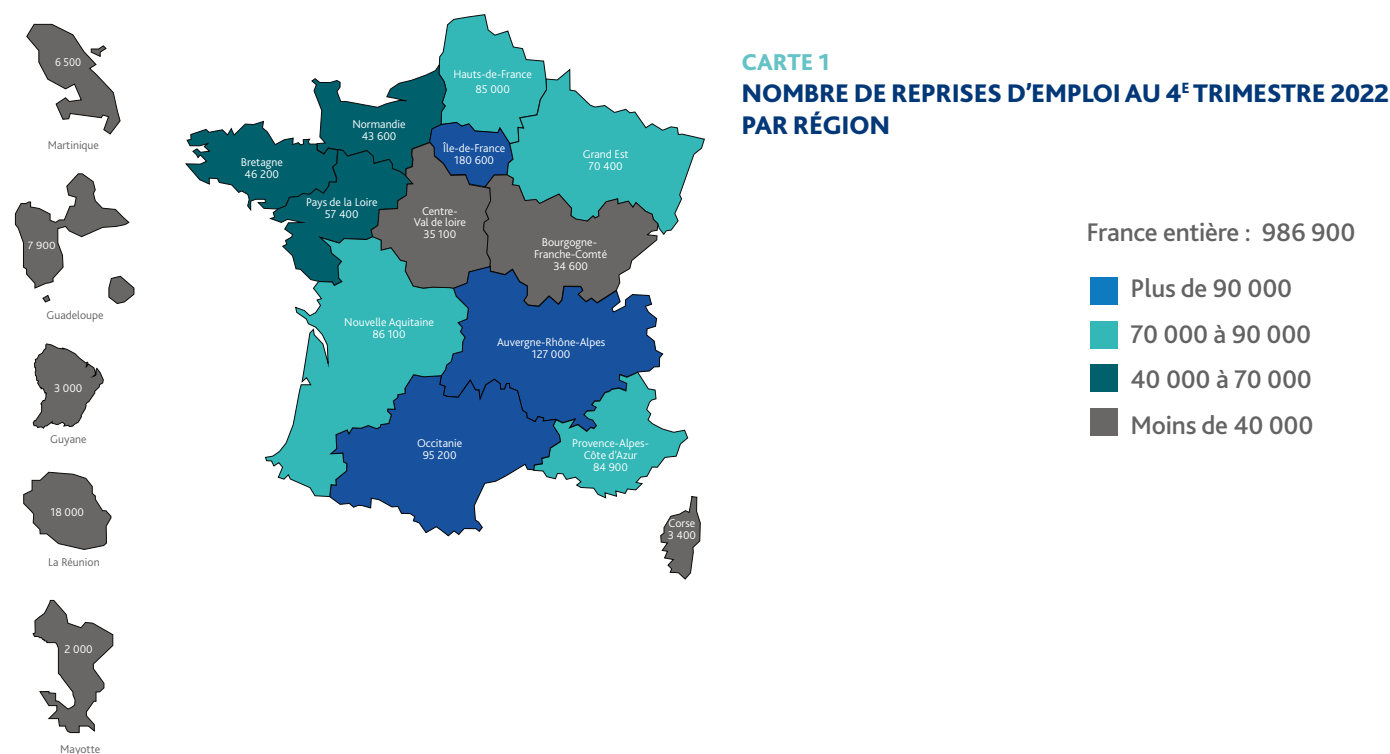
	T4 2022	T4 2021	EVOLUTION	Taux mensuel moyen* au T4 2022 (évolution par rapport à T4 2021)	T4 2019	EVOLUTION	Taux mensuel moyen* au T4 2022 (évolution par rapport à T4 2019)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	986 900	1 077 900	-8,4%	8,4% (-0,2 pt)	1 011 800	-2,5%	8,4% (+0,7 pt)
dont demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	207 700	230 200	-9,8%	13,1% (-0,7 pt)	216 700	-4,2%	13,1% (+1,3 pt)
de 25 à 49 ans	611 800	673 900	-9,2%	9,0% (-0,3 pt)	642 700	-4,8%	9,0% (+0,6 pt)
de 50 ans ou plus	167 400	173 900	-3,7%	5,1% (+0,1 pt)	152 400	9,8%	5,1% (+0,8 pt)
depuis moins d'un an	677 800	694 300	-2,4%	9,6% (-0,4 pt)	671 300	1,0%	9,6% (+0,6 pt)
depuis un an ou plus	309 000	383 700	-19,5%	6,6% (-0,3 pt)	340 500	-9,2%	6,6% (+0,6 pt)
hommes	491 100	541 400	-9,3%	8,6% (-0,3 pt)	502 200	-2,2%	8,6% (+0,7 pt)
femmes	495 800	536 600	-7,6%	8,3% (-0,2 pt)	509 600	-2,7%	8,3% (+0,7 pt)

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoess – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen. - Données brutes, France entière

* Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

LE NOMBRE DE REPRIS AU NIVEAU RÉGIONAL

Les régions qui présentent un nombre de reprises d'emploi supérieur à quatre-vingt-dix mille au 4^e trimestre 2022 sont l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et l'Occitanie [cf. Carte 1]. Cependant, ces régions présentent également un nombre moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

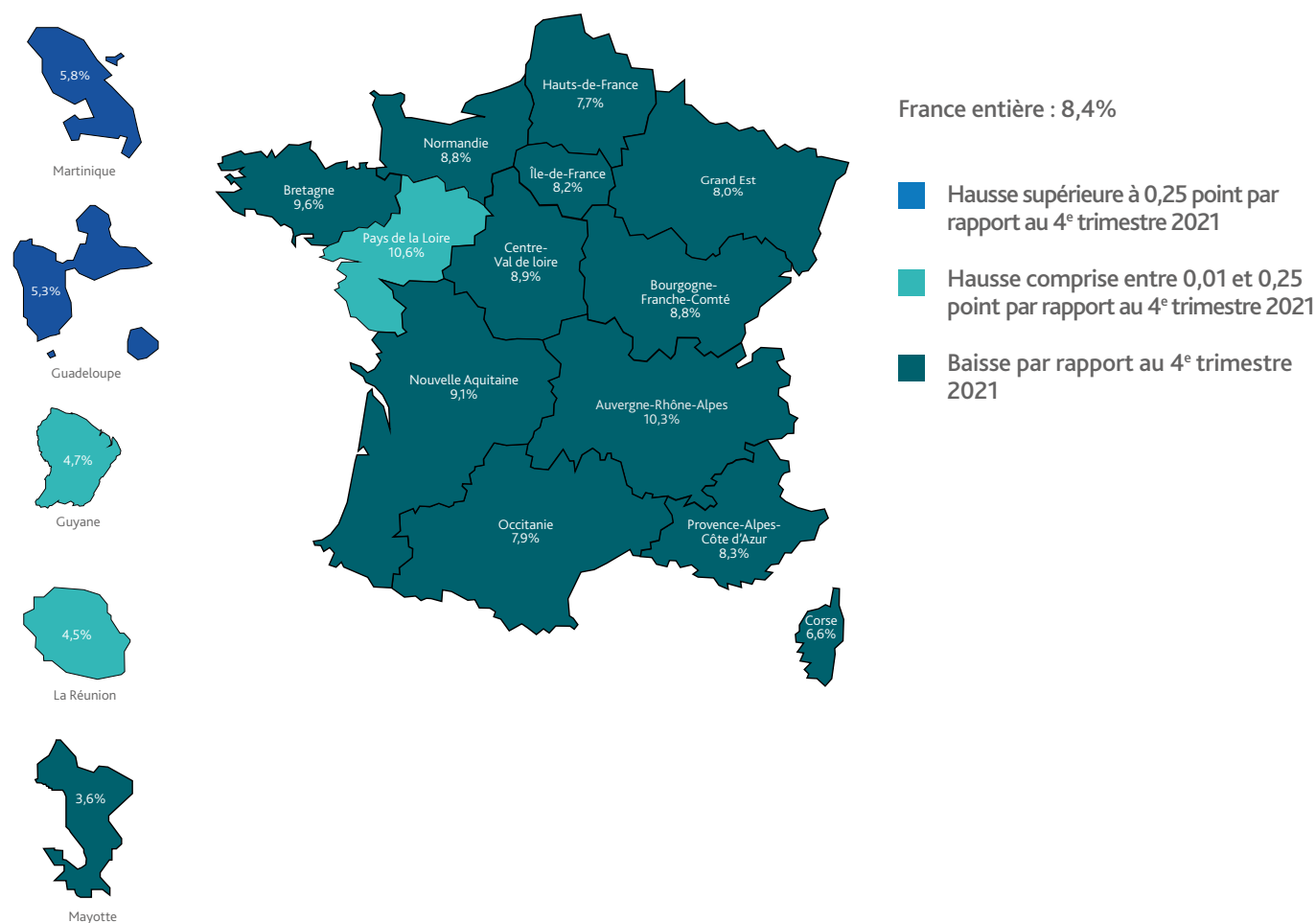


La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 4^e trimestre 2022, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, les quatre régions qui présentent un taux d'accès supérieur à 9,0% sont les Pays de la Loire (10,6%), l'Auvergne-Rhône-Alpes (10,3%), la Bretagne (9,6%), et la Nouvelle Aquitaine (9,1%).

En France Métropolitaine, au 4^e trimestre 2022, quasiment l'ensemble des régions affichent un taux d'accès à l'emploi inférieur à celui de 2021. Sur un an, seuls les Pays de la Loire atteignent un taux d'accès équivalent.

CARTE 2

NOMBRE DE REPRIS D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 4^e TRIMESTRE 2022



Lucile GINER

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

ANNEXE 1

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

TABLEAU 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI AUX 4^E TRIMESTRES 2019, 2021 ET 2022

Région	4 ^e trimestre 2022			4 ^e trimestre 2021			4 ^e trimestre 2019		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	10,3%	127 000	411 900	10,5%	139 300	441 100	9,7%	134 500	464 600
Bourgogne-Franche-Comté	8,8%	34 600	131 300	9,2%	38 500	140 200	8,1%	36 600	149 900
Bretagne	9,6%	46 200	159 600	9,9%	49 200	166 700	8,8%	48 100	181 300
Centre-Val de Loire	8,9%	35 100	131 000	9,2%	38 400	139 400	8,1%	36 600	151 000
Corse	6,6%	3 400	17 200	7,0%	3 800	18 200	5,8%	3 600	21 000
Grand Est	8,0%	70 400	293 400	8,5%	80 100	314 800	7,3%	72 100	328 600
Guadeloupe	5,3%	7 900	49 000	4,7%	7 600	54 000	4,0%	6 600	55 000
Guyane	4,7%	3 000	21 800	4,6%	3 000	21 900	4,0%	2 700	22 400
Hauts-de-France	7,7%	85 000	366 200	8,2%	96 100	389 100	6,9%	88 100	424 400
Ile de France	8,2%	180 600	736 500	8,4%	197 600	780 000	7,8%	181 100	776 200
La Réunion	4,5%	18 000	132 600	4,4%	18 100	138 100	3,7%	16 100	145 300
Mayotte	3,6%	2 000	18 100	4,2%	1 900	14 600	3,8%	1 600	13 900
Martinique	5,8%	6 500	37 300	5,5%	6 700	41 000	4,9%	6 500	43 600
Normandie	8,8%	43 600	164 900	9,0%	49 000	181 000	7,8%	46 700	199 400
Nouvelle Aquitaine	9,1%	86 100	315 500	9,3%	93 700	335 700	8,1%	88 300	361 100
Occitanie	7,9%	95 200	403 400	8,0%	101 700	423 400	7,2%	95 700	441 700
Pays de la Loire	10,6%	57 400	180 500	10,6%	61 800	195 200	9,3%	59 900	213 900
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,3%	84 900	339 900	8,5%	91 400	360 400	7,5%	87 000	384 700
National	8,4%	986 900	3 910 100	8,6%	1 077 900	4 154 800	7,7%	1 011 800	4 378 000

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoss – CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi, STMT pour le nombre de DEFM AB. Données brutes, France entière

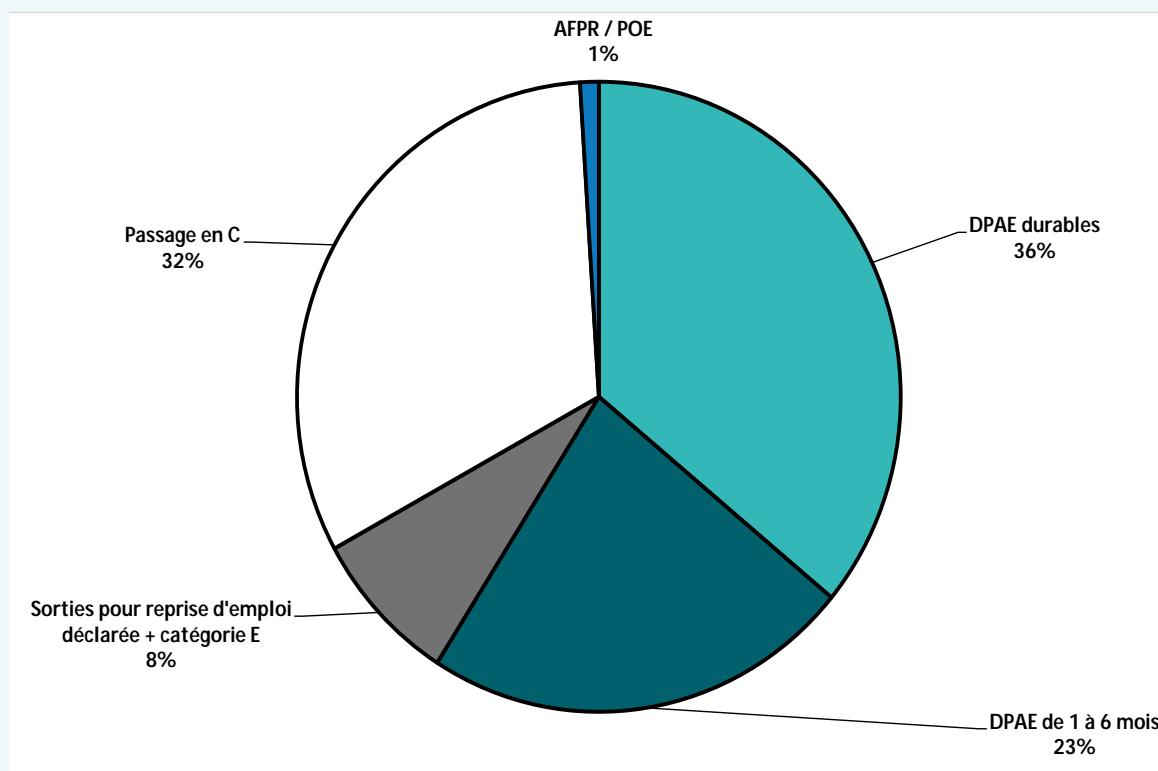
ANNEXE 2

COMPOSITION DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Au quatrième trimestre 2022, les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent 59% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 32% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et 8% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

GRAPHIQUE 2
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acoess – CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 9% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

MÉTHODE

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête annuelle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>)

DESCRIPTION DE LA DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

LA MESURE DU NOMBRE DE REPRISES D'EMPLOI

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

LES CATÉGORIES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG



ISSN 2555-8404